



## Compte-rendu du conseil municipal du 9 juillet 2021

**Etaient présents :** M. Alain ROTH – Mme Martine LOHSE – M. Francis USARBARENNA - M. Laurent TOURTIER – M. Yves BOITEUX – M. Didier COMTE - M. Claude BOURIOT – Mme Marie-Sophie POFILET - Mme Catherine PETREQUIN - Mme Chantal PIGNAUT – Mme Nathalie BELZ – Mme Céline POLLIEN-CHANVIN - M. Frédéric MAURICE - Mme Christelle VAUCLAIR – M. Sébastien ALZINGRE

**Avaient demandé à excuser son absence :**

M. Michel LAURENT qui donne procuration à M. Alain ROTH  
Mme Joëlle PAHIN qui donne procuration à Mme Martine LOHSE  
Mme Stéphanie PACCHIOLI qui donne procuration à M. Yves BOITEUX  
Mme Christelle PIRANDA qui donne procuration à M. Frédéric MAURICE  
M. Jean-François GOUX qui donne procuration à Mme Chantal PIGNAUT  
Mme Marie-Eve LOUX qui donne procuration à Mme Catherine PETREQUIN

**Etaient absents :**

M. Christopher BOREANIZ  
M. Antoine MONNIER

La séance est ouverte à 19 h 26

---

Le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil municipal sous la présidence de monsieur le maire, Alain ROTH, pour examiner l'ordre du jour suivant :

1. Décisions prises par monsieur le maire du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 30 juin 2021
2. TRAVAUX – installation de l'Etablissement France Service au 10 rue des Prés verts – autorisation à monsieur le maire de déposer le dossier de subvention au titre de la DETR et de déclaration préalable de travaux
3. CC2VV – Petites villes de demain – approbation de la convention d'adhésion
4. FINANCES – DM n° 2 au budget général
5. AFFAIRES SCOLAIRES – Fusion des deux écoles élémentaires
6. POLICE MUNICIPALE – projet de règlement des marchés
7. POLICE MUNICIPALE – projet de règlement des foires

8. FORET – motion contre la contribution complémentaire des communes forestières au financement de l’Office National des Forêts prévue dans le futur contrat ETAT-ONF

9. AFFAIRES DIVERSES

Monsieur le maire demande l’autorisation de pouvoir modifier l’ordre du jour en ajoutant une question complémentaire.

**10 - TRAVAUX – Relais du Petit Doubs – Plus-value pour travaux complémentaires de sécurisation du matériel – autorisation à monsieur le maire de signer le protocole de transaction avec l’assurance du maître d’œuvre**

Cette proposition est acceptée à l’unanimité.

Après avoir constaté que le quorum était atteint, il a été procédé, conformément à l’article L 2121-15 du CGCT, à l’élection d’un secrétaire pris dans le conseil ; Madame Martine LOHSE a été désignée pour remplir ces fonctions qu’elle a acceptées.

### **1. Approbation du compte-rendu du 11 juin 2021**

Le compte-rendu de la séance du 11 juin 2021 est approuvé à l’unanimité.
--

### **2. Décisions prises par monsieur le maire du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 30 juin 2021**

Conformément à l’article L.2122-23 du code général des collectivités territoriales, monsieur le maire informe le conseil municipal des décisions qu’il a prises dans le courant du 1<sup>er</sup> semestre 2021 dans le cadre de la délégation qui lui a été confiée par délibération n° 2020.34 :

<b>N° de la décision</b>	<b>Objet</b>	<b>Date</b>
01	Attribution marché – travaux de mise en conformité des locaux de Briand pour accueillir le périscolaire	21/01/2021
02	Ouverture d’une ligne de trésorerie de 200 000.00 euros	16/02/2021
03	Litige Commune / Société Baumoise de Distribution – remboursement frais d’honoraires de DSC Avocats par Groupama	03/03/2021
04	Attribution du marché – Centre Technique Communal – travaux de contrôles, de modifications et de mises aux normes de l’installation électrique des garages et ateliers	19/03/2021
05	Attribution du marché – Centre Technique Communal – construction d’une clôture	07/04/2021
06	Travaux de mise en conformité du site Briand – Accueil périscolaire – avenant n°1	08/04/2021

07	Décision portant reprise d'une concession de terrain dans le cimetière communal	22/04/2021
08	Attribution marché de balayage et de nettoyage pluriannuel de la voirie	22/04/2021
09	Acceptation d'un don de l'entreprise Fabien BENOIT	23/04/2021
10	Remboursement par Groupama – Dégâts causés sur l'ascenseur du stade des Lumes suite à l'inondation du 28 janvier 2021	06/05/2021
11	Attribution marché quadriennal des travaux d'entretien des marquages routiers	14/05/2021
12	Régie de la bibliothèque municipale – modification de l'arrêté institutif du 14 novembre 2000	02/06/2021
13	Régie pour l'encaissement des droits de place – modification modalités dépôt encaisse	02/06/2021
14	Autorisation à Monsieur le Maire de réaliser deux emprunts de 500 000 euros chacun auprès de la caisse régionale du crédit agricole mutuel de Franche-Comté pour le budget général	23/06/2021

Cette question n'appelle pas de délibération.

### **3. TRAVAUX – installation de l'Etablissement France Service au 10 rue des Prés verts – autorisation à monsieur le maire de déposer le dossier de subvention au titre de la DETR et de déclaration préalable de travaux**

La direction départementale des finances publiques du Doubs (DDFIP) a décidé de fermer l'antenne locale du Trésor Public, installée 10 rue des Prés verts, à la suite d'une réorganisation générale de ses services, et ce à compter du 1er septembre 2021. Ce bâtiment est communal, il comprend une partie administrative mise à disposition de la DDFIP et un logement où est installée la micro-crèche.

La CC2VV est à la recherche d'un bâtiment pour y installer l'Etablissement France Services et le pôle comptabilité basé à l'Isle-sur-le-Doubs. Les locaux libérés par la DDFIP permettent d'accueillir l'ensemble de ces services, à savoir :

- Un point d'accueil pour recevoir et renseigner le public ;
- Un bureau pour la responsable de l'EFS ;
- Un bureau pour installer le dispositif de recueil des passeports et cartes d'identité ;
- Un bureau pour la comptabilité des communes ;
- Deux bureaux « nomades » pour héberger les services qui ne seront représentés que quelques demi-journées par semaine (permanence du conseiller aux collectivités locales, CAF, CPAM, médiateur ... etc)
- Un espace informatique où le public aura à sa disposition des ordinateurs ;
- Des sanitaires et un local de convivialité pour le personnel avec un accès sur l'extérieur.

Des travaux doivent être réalisés. Une consultation a été lancée et l'analyse des offres permet de retenir la proposition de l'entreprise CRRRI 2000 pour un montant de 26153.22 € HT – 31383.86 € TTC.

L'attribution du marché se fera par décision de monsieur le maire puisqu'il a reçu délégation du conseil municipal en vertu de l'article L.2122.22 – alinéa 4 du code général des collectivités territoriales, pour attribuer les marchés de services et de travaux dans la limite de 60 000.00 € HT.

Ces travaux peuvent faire l'objet d'une subvention au titre de la DETR à hauteur de 30 %.

Le plan de financement pourrait être le suivant :

Dépenses prévisionnelles		Recettes prévisionnelles	
Libellé	Montant HT	Libellé	Montant HT
Travaux d'aménagement de l'Etablissement France Service	26153.22 € HT	Etat - DETR (30%)	7845.97€
		Fonds propres	18307.25€
<b>Total</b>	<b>26153.22€ HT</b>	<b>Total</b>	<b>26153.22€ HT</b>

Le conseil municipal, à l'unanimité,  
- autorise monsieur le maire à déposer le dossier de demande de subvention au titre de la DETR ;  
- valide le plan de financement ;  
- autorise monsieur le maire à déposer la déclaration préalable de travaux ;  
- autorise monsieur le maire à signer les documents se rapportant à ce dossier.

#### **4. CC2VV – Petites villes de demain – approbation de la convention d'adhésion**

Le programme « Petites villes de demain » vise à donner aux élus des communes de moins de 20 000 habitants et de leur intercommunalité, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement.

Ce programme constitue un outil de la relance au service des territoires. Il ambitionne de répondre à l'émergence des nouvelles problématiques sociales et économiques, et de participer à l'atteinte des objectifs de transition écologique, démographique, numérique et de développement.

Le programme doit ainsi permettre d'accélérer la transformation des petites villes pour répondre aux enjeux actuels et futurs, et en faire des territoires démonstrateurs des solutions inventées au niveau local contribuant aux objectifs de développement durable.

Il traduit la volonté de l'Etat de donner à ces territoires la capacité de définir et de mettre en œuvre leur projet de territoire, de simplifier l'accès aux

aides de toute nature, et de favoriser l'échange d'expérience et le partage de bonnes pratiques entre les parties prenantes du programme et de contribuer au mouvement de changement et de transformation, renforcé par le plan de relance.

La nécessité de conforter efficacement et durablement le développement des territoires couverts par le programme Petites villes de demain appelle à une intervention coordonnée de l'ensemble des acteurs impliqués.

Pour répondre à ces ambitions, le programme « Petites villes de demain » est un cadre d'action conçu pour accueillir toutes formes de contributions, au-delà de celles de l'Etat et des partenaires financiers du programme (les ministères, l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT), la Banque des Territoires, l'Agence nationale de l'habitat (ANAH), CEREMA, l'Agence de la transition écologique (ADEME)). Le programme, piloté par l'ANCT, est déployé sur l'ensemble du territoire national et il est décliné et adapté localement.

Dans le périmètre de la communauté de communes des deux vallées vertes, les quatre communes lauréates sont les suivantes :

- Arcey
- L'Isle-sur-le-Doubs
- Pays de Clerval
- Rougemont.

Si l'outil « Petites villes de demain » demeure au service des projets communaux, la communauté de communes des deux vallées vertes est au cœur du dispositif en assurant le pilotage global de la démarche et en demeurant l'intermédiaire privilégié entre les communes et l'ensemble des partenaires du dispositif.

Les collectivités signataires ont dûment et conjointement exprimé leur candidature au programme le 6 novembre 2020, par un courrier conjoint.

Elles ont exprimé leurs motivations de travailler à la redynamisation de leur territoire, notamment sur les thématiques habitats et revitalisation commerciale et se sont, le cas échéant, engagées à mettre en place une Opération de Revitalisation du Territoire à l'échelle intercommunale.

Les collectivités bénéficiaires ont été labellisées au titre du programme « Petites villes de demain » par courrier de Jacqueline GOURAULT, Ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, le 11 décembre 2020.

La présente convention a pour objet d'acter l'engagement des collectivités bénéficiaires et de l'Etat dans le programme Petites villes de demain.

La convention engage les collectivités bénéficiaires à élaborer et/ou à mettre en œuvre d'un projet de territoire explicitant une stratégie de revitalisation. Dans un délai de 18 mois maximum à compter de la date de signature de la présente Convention, le projet de territoire devra être formalisé notamment par une convention d'ORT.

La présente convention a pour objet :

- de préciser les engagements réciproques des parties et d'exposer les intentions des parties dans l'exécution du programme ;
- d'indiquer les principes d'organisation des collectivités bénéficiaires, du comité de projet et les moyens dédiés par les collectivités bénéficiaires ;
- de définir le fonctionnement général de la convention ;
- de présenter un succinct état des lieux des enjeux du territoire, des stratégies, études, projets, dispositifs et opérations en cours et à engager concourant à la revitalisation ;
- d'identifier les aides du programme nécessaires à l'élaboration, la consolidation ou la mise en œuvre du projet de territoire.

Le programme s'engage dès la signature de la présente convention.

Cette convention a, par ailleurs, vocation à s'articuler avec le futur contrat territorial de relance et de transition écologique qui sera conclu entre l'État, les collectivités bénéficiaires (CC2VV) et les partenaires.

La convention est valable pour une durée de dix-huit mois maximum à compter de la date de signature.

Dans ce délai, un projet de territoire intégrant une stratégie urbaine et économique de revitalisation (diagnostic, objectifs, actions, phasage et financement) devra être adopté.

Durant ce même calendrier, les collectivités bénéficiaires peuvent mobiliser les offres des partenaires financiers et des partenaires techniques, nationaux et locaux, pertinentes à la réalisation des actions.

À tout moment, sur la base du projet de territoire, les collectivités bénéficiaires peuvent faire arrêter en comité de projet et après validation du comité régional des financeurs, la convention d'ORT.

La signature de la convention ORT met fin automatiquement à la présente convention. En cas de l'existence d'une convention d'ORT à l'échelle de l'EPCI au moment de la signature de la présente convention, les collectivités peuvent s'engager dans l'ORT par avenant à la convention existante ou par l'adoption d'une convention-chapeau reprenant la convention d'ORT existante et incluant les éléments déterminés dans le cadre du programme « Petites villes de demain ».

Cette convention d'ORT devra respecter les dispositions de l'article L303-2 du code de la construction et de l'habitation et notamment indiquer le(s) secteur(s) d'intervention, le contenu et le calendrier des actions prévues, le plan de financement des actions et la gouvernance. Conformément à l'article précité, cette convention sera signée par les Collectivités, l'Etat et ses établissements publics et toute personne publique ou privée intéressée.

<p>Le conseil municipal, à l'unanimité,</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- approuve la convention d'adhésion « Petites Villes de Demain » annexée à la présente convention ;</li><li>- autorise monsieur le maire à signer ladite convention.</li></ul>
--

## 5. **FINANCES – DM n° 2 au budget général**

Une décision modificative n° 2 est nécessaire au budget général pour réajuster les crédits suivants :

### **Section de fonctionnement :**

#### **Dépenses :**

Article 61551 – entretien matériel roulant : + 5000.00 €

Le parc vieillissant, des réparations conséquentes ont dû être réalisées sur plusieurs véhicules afin de permettre leur passage au contrôle technique et les crédits ouverts ne sont pas suffisants ;

Article 6161 – assurances multirisques : + 1000.00 € afin de couvrir l'assurance de nouveaux matériels (vélo ASVP – chariot élévateur et assurance tir feux d'artifices devenue obligatoire) ;

Article 6231 : annonces et insertions : + 3000.00 € pour couvrir les publications nécessaires à l'arrêt du PLU et au droit de préemption urbain à venir en septembre ;

Article 023 : virement à la section d'investissement : + 13 856.04 €

#### **Compensées en recettes par :**

Article 73224 - Fonds départemental des droits de mutation : + 9776.98 €

Article 744 - FCTVA part fonctionnement : + 7 331.94 €

Article 7788 : produits exceptionnels divers – remboursement plus-value travaux du relais du petit Doubs : + 5747.12 €

### **Section d'investissement :**

#### **Dépenses :**

Article 2031 – opération 589 - frais d'études AMO BOURLIER : + 650.00 € à la suite d'un oubli de réajustement du crédit prévisionnel reporté lors de la préparation budgétaire ;

Pour information coût total de l'opération : + 11484.00 €

Article 2112 - opération 601 : achat terrain Boiteux pour sécuriser le puits de captage décidé par délibération 2018/91 non finalisé à ce jour : + 750.00€

Article 21318 – opération 606 : Relais du petit Doubs + 15300.00 €

Afin de prendre en compte l'avenant n° 1 au marché Climent et des travaux complémentaires pour modifier le matériel commun actuellement installé par du matériel anti-vandalisme + 9578.53 € HT – 11 494.24 € TTC pour répondre au volet sécurité de cet aménagement ;

Cette plus-value est prise en charge à hauteur de 50 % par l'assurance de Mme Duffing, architecte maître d'œuvre en recettes de fonctionnement

Article 2151 – opération 655 - travaux canalisations eaux de ruissellement Combe Rosier : + 11000.00 € ;

Lors des derniers événements pluvieux, et notamment lors de l'orage violent du vendredi 4 juin 2021, des inondations ont été constatées rue de la Combe Rosier avec stagnation, sur la chaussée, d'une grande quantité d'eau

chargée de boues au niveau de l'aire de jeux pour enfants, entre le centre de secours et la propriété Robino.

Cette situation s'est renouvelée dans des proportions moindres lors des orages qui ont suivi.

Il convient de mettre en place des dispositifs de collecte des eaux de ruissellement à des endroits stratégiques de ce quartier.

### Ces dépenses seront compensées en recettes par :

Chapitre 21- virement de la section de fonctionnement pour la somme de +13856.04 €

Article 1022 – FCTVA - recette supplémentaire : + 9808.56 €

Article 1321 – FNADT - versement du dernier acompte pour le recrutement d'un technicien chargé du suivi de la revitalisation du bourg centre : + 3935.40 €

DM n° 2 - CM du 09 juillet 2021								
FONCTIONNEMENT								
Dépenses				Recettes				
Chapitre	Compte	Libellé		Montant	Chapitre	Compte	libellé	Montant
011	61551	Entretien matériel roulant		5 000.00	73	73224	fonds départemental des DMTO	9 776.98
011	6161	Assurances multirisques (nouveaux véhicules - tir feux d'artifice)		1 000.00	74	744	fctva fonctionnement	7 331.94
011	6231	Annonces et insertions PLU et DPU		3 000.00	77	7788	produits exceptionnels - prise en charge litige Relais du Petit Doubs	5 747.12
023		virement à la section d'investissement		13 856.04 €				
<b>Total Décision modificative n° 2</b>				<b>22 856.04 €</b>				<b>22 856.04 €</b>
<b>Total Dépenses fonctionnement après DM n° 2</b>				<b>3 176 229.93 €</b>	<b>Total Recettes fonctionnement après DM n° 2</b>			<b>3 176 229.93 €</b>
INVESTISSEMENT								
Dépenses				Recettes				
Chapitre	Compte	Opération	Libellé	Montant	Chapitre	Compte	libellé	Montant
20	2031	589	AMO Bourlier	650.00	21		virement de la section de fonctionnement	13 856.04
21	2112	601	Achat terrain boiteux puits de captage	750.00	10	1022	FCTVA	9 908.56
21	21318	606	Relais du Petit Doubs (avenant et changement matériel antivandalisme)	15 300.00	13	1321	FNADT - dernier acompte - aide au recrutement d'un technicien chargé du suivi de la revitalisation du bourg centre	3 935.40
21	2151	655	Travaux eaux pluviales Combe Rosier	11 000.00				
<b>Total décision modificative n° 2</b>				<b>27 700.00</b>				<b>27 700.00</b>
<b>Total Dépenses investissement après DM n° 2</b>				<b>3 560 263.40 €</b>	<b>Total Recettes investissement après DM n° 2</b>			<b>3 560 263.40 €</b>

Après intégration de la décision modificative n° 2,  
Les dépenses et recettes de fonctionnement s'élèvent à **3 176 229,93 €**

Les dépenses et recettes d'investissement s'élèvent à **3 560 263.40 €**.

Monsieur Yves BOITEUX, ayant un intérêt personnel dans cette décision, ne prend pas part au vote.

Le conseil municipal valide, par 20 voix POUR, la décision modificative n° 2 au budget général telle que proposée ci-dessus.



## **6. AFFAIRES SCOLAIRES – Fusion des deux écoles élémentaires**

A la suite de difficultés pour pourvoir le poste de direction de l'école élémentaire Clavel, l'Inspection de l'Education Nationale propose une fusion des deux écoles élémentaires à la rentrée de septembre 2021 avec maintien des élèves sur les deux sites.

Le poste de direction sera affecté à l'école Bourlier et bénéficiera d'une décharge de 50 %.

Le conseil municipal, accepte, par 20 voix et une abstention, la fusion administrative des deux écoles élémentaire Bourlier et Clavel, avec maintien sur les deux sites, (6 classes à Bourlier, 3 classes à Clavel), le poste de direction étant affecté à l'école élémentaire Bourlier.

### **Arrivée de Stéphanie PACCHIOLI**

## **7. POLICE MUNICIPALE – projet de règlement des marchés**

L'installation du marché sur le domaine public doit faire l'objet d'un arrêté du maire qui réglemente toutes les activités de vente de produits de consommations alimentaires ou manufacturés, neufs ou usagés, effectuées à des particuliers par des personnes physiques ou morales de toute nature juridique, sur le domaine public en général de façon habituelle, périodique ou ponctuelle.

Un projet de règlement a établi. S'il est accepté, il sera remis aux commerçants non sédentaires qui s'installent sur le marché hebdomadaire.

Le conseil municipal, à l'unanimité, valide le règlement des marchés qui sera annexé à la présente délibération.

## **8. POLICE MUNICIPALE – projet de règlement des foires**

L'installation de la foire sur le domaine public doit faire l'objet d'un arrêté du maire qui réglemente toutes les activités de vente de produits de consommations alimentaires ou manufacturés neufs ou usagés, effectuées à des particuliers par des personnes physiques ou morales de toute nature juridique, sur le domaine public en général de façon habituelle, périodique ou ponctuelle.

Un projet de règlement a établi. S'il est accepté, il sera remis aux commerçants non sédentaires qui s'installent sur la foire mensuelle

Le conseil municipal, à l'unanimité, valide le règlement des foires, qui sera annexé à la présente délibération.

## **9. FORET – Motion contre la contribution complémentaire des communes forestières au financement de l'Office National des Forêts prévue dans le futur contrat ETAT-ONF**

Le futur Contrat Etat-ONF prévoit la suppression de 475 emplois temps plein au sein de cet établissement et sollicite un soutien financier complémentaire des communes forestières au budget de celui-ci.

Cette contribution additionnelle est prévue à hauteur de 7,5 millions d'euros en 2023, puis de 10 millions d'euros par an en 2024 et 2025, soit un total de

27,5 millions d'euros ce qui représente, sur trois ans, un quasi doublement des frais de garderie actuels.

Ces décisions sont évidemment inacceptables, et les communes ne peuvent être la variable d'ajustement à l'équilibre du budget de l'ONF, en contrepartie d'un service public qui sera dégradé.

De surcroît, dans le contexte du changement climatique, les communes forestières de notre département sont confrontées à une crise sanitaire majeure qui d'une part, impacte fortement les budgets des communes dépendantes aux recettes forestières, et d'autre part, incite à investir pour garantir la gestion durable et multifonctionnelle des forêts.

De ce fait, les représentants des communes forestières qui siègent au conseil d'administration de l'ONF qui se tiendra le 2 juillet voteront contre ce projet.

L'association des communes forestières invite les communes adhérentes à soumettre au vote de leur conseil municipal la motion lue en séance et à l'adresser au Premier ministre, aux ministres chargés de l'agriculture et de l'alimentation, de la transition écologique et au secrétaire d'état chargé de la ruralité, afin d'obtenir le retrait de ces mesures inacceptables.

Le conseil municipal, à l'unanimité, exige :

- le retrait immédiat de la contribution complémentaires des communes forestières,
- la révision complète du contrat d'Objectifs et de Performance Etat-ONF ;

et demande une vraie ambition politique de l'Etat pour les forêts françaises et un maillage territorial efficient des personnels de l'ONF face aux enjeux auxquels la forêt doit faire face.

#### **10. QUESTION COMPLEMENTAIRE - TRAVAUX – Relais du Petit Doubs – Plus-value pour travaux complémentaires de sécurisation du matériel – autorisation à Monsieur le maire de signer le protocole de transaction avec l'assurance du maître d'œuvre**

Le chantier du Relais Petit Doubs touchant à sa fin, il est apparu que le matériel installé ne correspondait pas à ce qui avait été demandé au maître d'œuvre en décembre 2018, à savoir du matériel anti-vandalisme, ce bâtiment étant un espace ouvert et libre d'accès.

Les travaux ont été réceptionnés avec réserves.

Après négociations entre les assurances respectives, des travaux complémentaires ont été définis :

- Renforcement de la porte de l'armoire électrique ;
- Changement des porte-savons, distributeurs de papier toilette et essuie main anti-vandalisme ;
- Modification des câbles électriques pour une pose en saignée et non en goulotte ;
- Remplacement des radiateurs par des modèles radiant fixés en hauteur ;
- Protection des chauffe-eaux par des caissons ;
- Remise en peinture et repose carrelage.

Pour un montant de 9 578.53 € HT – 11 494.24 € TTC

avec une prise en charge à raison de :

- 50 % par l'assurance du maître d'œuvre ;
- 50 % par le maître d'ouvrage.

Effectivement, la commune peut se faire accuser d'enrichissement personnel si elle ne prend pas à sa charge une quote-part de ces travaux complémentaires.

Détail des travaux complémentaires :

Mairie de L'Isle Sur Le Doubs Création d'un espace public - aménagement halte véloroute
--

RECAPITULATIF DES TRAVAUX ASSURANCE
-------------------------------------

		BASE		VARIANTE		Pour Mémoire
		HT	TTC	HT	TTC	
Menuis Bois	NEGRO	1 308,93 €	1 570,72 €	1 308,93 €	1 570,72 €	
Sanitaire	CSVB	1 905,00 €	2 286,00 €	1 905,00 €	2 286,00 €	
Electricité	ELEC 70	3 618,00 €	4 341,60 €	3 460,00 €	4 152,00 €	
Peinture	DLP SELLI	1 301,56 €	1 561,87 €	115,00 €	138,00 €	
Carrelage	SBTC	180,00 €	216,00 €	180,00 €	216,00 €	
Nettoyage	DPL Selli	376,00 €	451,20 €	0,00 €	0,00 €	
MOE	Duffing					560,00 €
		8 689,49 €	10 427,39 €	6 968,93 €	8 362,72 €	

DIFFERENCE DE MATERIEL
------------------------

		MARCHE	ASSURANCE	PLUS-VALUE MATERIEL	
		HT	HT	HT	TTC
Menuis Bois	NEGRO	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Sanitaire	CSVB	649,00 €	1 905,00 €	1 256,00 €	1 507,20 €
Electricité	ELEC 70	496,40 €	1 850,00 €	1 353,60 €	1 624,32 €
Peinture	DLP SELLI	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Carrelage	SBTC	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Nettoyage	DPL Selli	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
MOE	Duffing				
		1 145,40 €	3 755,00 €	2 609,60 €	3 131,52 €

Le conseil municipal, à l'unanimité, valide ces travaux complémentaires et autorise monsieur le maire à signer le protocole d'accord transactionnel à venir.

## 11.AFFAIRES DIVERSES

### Point sur les festivités du 14 juillet :

Marché estival avec quatorze exposants à partir de 18 heures, place Briand avec possibilité de restauration ;

Atelier pour les enfants (création d'instruments de musique avec du matériel de recyclage)

Tir des feux d'artifice à 22 heures 30

Les conseillers municipaux sont invités à être présents pour aider à la fermeture de la circulation pendant le tir du feu d'artifices.

**Géocatching :**

Sept cachettes ont été installées dans différents endroits de la commune - un objet est caché et signalé sur une application GPS.

Les personnes doivent trouver les objets, peuvent les échanger et partagent des photos.

**Voisins vigilants :**

La réunion d'information est reportée en septembre, le dossier n'étant pas prêt.

**Forum des associations et faites du sport :**

Toutes les associations seront rassemblées le 18 septembre prochain à l'espace sportif intercommunal des Isles-du Doubs et sur les installations du Pôle Sportif.

La séance est levée à 20 h 44.